



PM/2026-59

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement

Place de l'Europe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 01/09/2026 par la société RYM Déménagement, afin d'effectuer le déménagement de Mme CASTEL Alexandra au n°03 Place de l'Europe à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de 3.5T et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article I : Le stationnement de 1 camion de type véhicule léger de 3.5T est autorisé sur une longueur de 6.50 mètres et une largeur de 2.50 soit 16.75 m²

-Le mercredi 09 septembre 2026 de 09h00 à 19h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion de 3.5T sur la Place de l'Europe proximité du N°03 et uniquement sur la première partie de la place à hauteur du fleuriste.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, la société RYM Déménagement située au 28 rue Jean Jaures 93140 Bondy, est redevable de la somme de 50.25€ correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 16.75m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Le Pétitionnaire, la société RYM Déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 07/09/ 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA



- Mis en ligne le 07.09.2026
- Document rendu exécutoire le 07.09.2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**